

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE



"VEXIN FRANÇAIS"  
MAIRIE de THÉMERICOURT  
95450

## CONSEIL MUNICIPAL DU 29 Novembre 2012

L'an deux mil douze, le vingt neuf novembre, le Conseil Municipal légalement convoqué le dix neuf novembre, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Michel ABRAHAM, Maire.

### Ordre du jour :

1. Désignation du Secrétaire de Séance
2. Lecture du Procès Verbal de la séance du 5 juillet 2012
3. Délibération sur le projet de fusion des communautés de communes « Val de Viosne », « Plateau du Vexin » et « Trois Vallées du Vexin
4. Décision modificative n°2 au budget primitif 2012 suite au prélèvement du FPIC (Fond national de péréquation des ressources intercommunales et communales)
5. Décision modificative n°3 au budget primitif 2012 suite à une régularisation pour faire ressortir la TVA
6. Délibération concernant les conclusions de l'enquête publique sur l'assainissement
7. Délibération concernant la création d'un poste à temps plein
8. Nomination en tant que stagiaire de Monsieur Sébastien Chevallier à compter du 1<sup>er</sup> décembre.
9. Attribution primes exceptionnelles
10. Réponses aux candidats pour les logements
11. Problème du Ru de Guiry
12. Questions Diverses.

### Sont présents :

Messieurs Denis SARGERET, Eric DYCHUS, Richard JOUANNEAU, Adjoint, Mesdames Annie BENINCA, Myriam LINSTER, Bernadette HELLEQUIN, Martine BOUYSSOUNOUSE Messieurs Jacques PELTZER, Alix DUCHESNE et Stéphane PETITHOMME formant la majorité des membres en exercice.



## **1/ Madame Annie BENINCA a été désignée à la majorité des voix Secrétaire de séance**

---

### **DELIBERATIONS**

**Délibération 16/12** : Projet de fusion des Communautés de Communes « Val de Viosne », « Plateau du Vexin » et « Trois Vallées du Vexin ».

**Délibération 17/12** : Décision modificative n°2 sur le budget 2012.

**Délibération 18/12** : Approbation du rapport du commissaire enquêteur concernant le zonage d'assainissement

**Délibération 19/12** : Création d'un poste à temps plein.

**Délibération 20/12** : Régime indemnitaire

**Délibération 21/12** : Autorisation donnée au Maire à prendre un arrêté d'incorporation des biens sans maître dans le domaine communal.

---

## **2/ Lecture du Procès Verbal de la séance du 5 juillet 2012**

Le compte rendu de la séance du 5 juillet 2012 est approuvé par les membres du conseil à la majorité des voix.

## **3/ Délibération sur le projet de fusion des Communautés de Communes « Val de Viosne », « Plateau du Vexin », « Trois Vallées du Vexin »**

Considérant :

La réception du projet de statuts de la future Communauté de Communes du Vexin Centre dans sa deuxième édition du 18 octobre 2012,

La demande de Monsieur le Préfet du Val d'Oise de statuer sur ce sujet en Conseil Municipal,

**Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010** de réforme des collectivités territoriales,

**Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2002** autorisant la création de la Communauté de communes « Val de Viosne »

**Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2003** autorisant la création de la Communauté de communes du «Plateau du Vexin »

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE



"VEXIN FRANÇAIS"  
MAIRIE de THÉMERICOURT  
95450

**Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2004** autorisant la création de la Communauté de communes des « Trois Vallées du Vexin »

**Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 novembre 2011** portant schéma départemental de coopération intercommunale du Val-d'Oise, qui prévoit notamment la fusion des communautés de communes « Val de Viosne », « Plateau du vexin » et « Trois Vallées du Vexin » ;

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal approuve le projet de fusion, 9 voix pour et 1 voix contre.

#### **4/ Décision modificative n°2 sur le budget primitif 2012**

Suite au prélèvement du FPIC « Fond national de péréquation des ressources intercommunales et communales dans les recettes de la section fonctionnement, diminution du compte 61551 pour un montant de 606 euros et augmentation du compte 73925 pour 606 euros.

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14

**Vu** le budget de la commune de Théméricourt,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2012 :

Une diminution des crédits de l'article 61551, dépenses de fonctionnement pour un montant de 606,00 euros

Une augmentation des crédits de l'article 73925, Fonds de péréquation de recette fiscale, pour un montant de 606,00 euros.

**Après en avoir délibéré**, les membres du conseil municipal décident à la majorité d'autoriser la décision modificative.

#### **5/ Décision modificative n°3 sur le budget primitif 2012**

Dans le cadre de l'opération de « Réhabilitation de 3 logements sociaux », celle-ci étant bientôt achevée, une régularisation doit être opérée au niveau de la TVA déductible afin de l'isoler, concernant les factures mandatées sur 2010 et 2011.

Madame La Trésorière de Vigny a fait part, qu'après informations complémentaires, il valait mieux ne pas prendre de décision modificative et effectuer la régularisation sur l'année 2013 et ainsi pouvoir la prévoir au budget 2013.

L'ensemble des membres du conseil municipal prend bonne note de cette information.

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE



"VEXIN FRANÇAIS"  
MAIRIE de THÉMERICOURT  
95450

## **6/ Approbation du plan de zonage de l'assainissement et zonages « eaux pluviales »**

**Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006** sur l'eau et milieux aquatiques ;  
**Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010** portant engagement national pour l'environnement en son article 240 portant modification de son article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales ;  
**Vu le Code de l'Urbanisme** modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L 123-1 et R 123.25 ;  
**Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2012** proposant le plan de zonage de l'assainissement et le zonage « eaux pluviales » et leur mise à enquête publique ;  
**Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur ;**  
 Considérant que le plan de zonage de l'assainissement et le zonage « eaux pluviales » tel qu'ils sont présentés au Conseil Municipal sont prêts à être approuvés,

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal :

- décide d'approuver le plan de zonage de l'assainissement et le zonage « eaux pluviales » tels qu'ils sont annexés à la présente.
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément au Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux.
- dit que le plan de zonage de l'assainissement et le zonage « eaux pluviales » approuvés sont tenus à disposition du public:
  - à la Mairie de Théméricourt aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux
  - à la sous-préfecture de Pontoise
 dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Une réunion publique sera organisée en mars ou avril 2013. Madame Myriam LINSTER explique que le SIAA mettra en place une étude à la parcelle, chaque habitation sera visitée afin d'effectuer une évaluation du terrain et des travaux nécessaires à la mise en conformité des installations, et de proposer les solutions techniques les mieux adaptées. Ces actions débiteront selon un calendrier qui sera défini par le SIAA (probablement fin 2013 début 2014).

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE



"VEXIN FRANÇAIS"  
MAIRIE de THÉMERICOURT  
95450

## **7/ Création d'un poste à temps plein**

Le Maire, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, en raison des besoins de la commune,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/12/2012

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoints techniques

Grade : Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la création d'un poste à temps plein.

## **8/ Nomination en tant que stagiaire de Monsieur Sébastien CHEVALLIER à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2012.**

Monsieur Sébastien Chevallier est nommé adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe stagiaire à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2012, à temps plein, pour une durée de 1 an,

## **9/ Attribution d'une prime exceptionnelle**

Le Maire rappelle à l'assemblée ;

**La loi n°84-53 du 26 janvier 1984** modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Le décret n°91-875 du 6 septembre 1991** pris pour application du l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, ont fixé les modalités et les butoirs applicables en matière indemnitaire dans la fonction publique territoriale.

**Le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002**, prévoit la possibilité d'attribuer une indemnité d'administration et de technicité (IAT) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques, dont le montant est fixé par arrêté ministériel.

Il propose d'instituer un régime indemnitaire au profit des agents titulaires, stagiaires et non titulaire relevant du droit public dans la limite des taux moyens annuels suivants appliqués à l'effectif réel en fonction dans la collectivité.

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE



"VEXIN FRANÇAIS"  
MAIRIE de THÉMERICOURT  
95450

Une indemnité d'administration et de technicité (IAT) est instaurée au profit des agents de la filière administrative et technique dans la limite énoncée ci-après :

Montants de référence indexés sur la valeur du point de la fonction publique

Dans le respect du crédit ouvert, l'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité est modulée par le Maire selon un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 1 et 8 pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal décide d'adopter à l'unanimité le principe de versement d'IAT dans les conditions exposées ci-dessus pour un effet au 1<sup>er</sup> décembre 2012.

Décide que le régime indemnitaire s'appliquera également aux agents non titulaires en fonction du grade auquel leurs missions, leurs compétences et leur rémunération permettront de les assimiler.

**Décide que les attributions individuelles pourront être fixées en fonction des critères suivants :**

- la manière de servir de l'agent,
- la disponibilité de l'agent, son assiduité,
- l'expérience professionnelle
- les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, défini par exemple dans le tableau des emplois de la collectivité.

**Décide que le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de :**

Congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité,  
états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles  
reconnues, congé de maladie ordinaire (IAT conservé jusqu'au 10<sup>ème</sup> jour de maladie. Les jours de maladie ordinaire étant calculés à l'année)

**Les primes et indemnités cesseront d'être versées :**

- en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois,
- à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (agents suspendus, mis à pied...)

Précise que la revalorisation des barèmes et taux applicables aux fonctionnaires de l'Etat s'appliquera automatiquement, sans nouvelle délibération.

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE



"VEXIN FRANÇAIS"  
MAIRIE de THÉMERICOURT  
95450

## **10/ Réponses aux candidats pour les logements sociaux**

Monsieur Michel ABRAHAM et Monsieur Eric DYCHUS font part aux membres du conseil de la réception des trois logements réhabilités, les entreprises ont réalisé un travail très soigné et le résultat est très satisfaisant.

Une visite de ces logements est prévue vendredi 30 novembre 2012 entre 19h00 et 20h00.

Pour faire suite à la réunion de la commission d'attribution des logements, les membres du Conseil procèdent au vote à bulletin secret pour l'élection des candidats retenus.

En tant que parent de l'un des candidats, Monsieur Stéphane PETITHOMME précise qu'il ne votera pas, les membres du conseil acceptent cette décision.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le logement n°1 est attribué à MLE Virginie PETITHOMME et M. HOUEIX

Le logement n°2 est attribué à Monsieur HAON

Le logement n°3 est attribué à Mademoiselle Jennifer SERVE

Un courrier va être envoyé afin d'informer tous les candidats sur le résultat de ce vote.

## **11 / Problèmes du Ru de Guiry**

Suite au curage d'une partie du Rû de Guiry, une réunion est prévue le samedi 8 décembre prochain afin de présenter le travail effectué et de demander aux riverains concernés d'effectuer un entretien régulier afin de faciliter le bon écoulement de l'eau.

## **12 / Questions diverses**

Madame BOUYSSOUNOUSE précise que Monsieur BRUNET a démissionné du SIMVVO et qu'il sera remplacé.

Les éclairages vont être vérifiés afin d'effectuer l'entretien nécessaire (remplacement d'ampoules...) en même temps les éclairages de fin d'année pourront être installés.

Madame Annie BENINCA précise que les marcheurs passeront sur la commune à l'occasion du TELETHON le 8 décembre prochain, une information va être diffusée auprès des habitants. En ce qui concerne les festivités de fin d'année organisés sur la commune et plus particulièrement l'arbre de Noël et le colis des anciens, tout est prêt.

## **13 / Autorisation donnée au Maire à prendre un arrêté d'incorporation des biens sans maître dans le domaine communal.**



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE



"VEXIN FRANÇAIS"  
MAIRIE de THÉMERICOURT  
95450

Monsieur le Maire expose que l'article 147 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, permet désormais l'appréhension directe par les communes des biens vacants et sans maître situés sur le territoire de la commune.

Il informe que les terrains situés à Théméricourt lieudit Les Vaucelles, cadastrés section ZH 16 pour une superficie de 0 ha 2 a 80 ca et section ZH 17 pour une superficie de 0 ha 13 a 40 ca, dont l'état de vacance a fait l'objet de précédentes communications au conseil municipal, n'a pas suscité de demande d'information de la part d'éventuels propriétaires et ayants droits.

Les délais de 6 mois et les mesures de publicité ayant été régulièrement accomplies, les immeubles sont présumés sans maître conformément aux dispositions de l'article 713 du code civil.

La commune peut ainsi bénéficier de l'attribution de ces immeubles si elle ne renonce pas à cette faculté.

Vu les articles 713 du code civil et L27 bis et ter du code du domaine de l'Etat,

Vu les recherches vaines effectuées pour retrouver un propriétaire,

Vu les informations et documents transmis par le receveur attestant qu'aucune taxe foncière n'a été acquittée depuis plus de trois ans,

Vu l'avis émis par la Commission communale des impôts directs, en date du 1<sup>er</sup> juin 2012

Vu les arrêtés municipaux en date du 25 juin 2012 présumant sans maître la parcelle et le délai de 6 mois qu'il a fait courir,

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal autorise, à la majorité des voix, 10 voix pour et 1 abstention** le Maire à prendre un arrêté municipal d'incorporation du bien dans le domaine communal et de signer tout document relatif à cette procédure.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 21h10.